

L'un des éléments les plus importants de l'affaire qui nous occupe concerne la possibilité qu'a eue le ministre des Finances de mettre en accusation un autre député sans être disposé à présenter une motion de fond. Il s'agit là d'un principe établi et pas plus tard que mardi dernier, monsieur le Président, vous avez vous-même décidé qu'on ne pouvait porter atteinte à l'honneur des députés sans motif valable. Dans votre décision rendue mardi dernier, vous avez déclaré que la question de privilège soulevée par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) à propos des démarches du ministre du Revenu national (M. Bussières) n'était pas recevable. La Chambre n'était pas saisie de la question de savoir si le ministre était tenu de faire corriger le hansard afin de supprimer ses déclarations contradictoires. Telle a été votre décision. Vous avez déclaré que la conduite du ministre ne saurait être mise en cause que dans le cas où une accusation était portée contre le ministre dans une motion de fond présentée par un autre député.

Je pourrais poursuivre en citant une décision rendue par le Président Michener le 19 juin 1959, dont vous nous avez fait part, monsieur le Président, le 24 janvier 1984, comme en témoigne la page 702 du hansard.

J'ai l'impression que mardi dernier, l'on s'est servi des règles et pratiques de la Chambre pour éviter que la parole d'honneur du ministre du Revenu national soit remise en question et qu'un de nos comités ait à se pencher sur les déclarations qui ont été faites à la Chambre au sujet de la responsabilité du ministre en ce qui a trait à la direction et à l'administration de ses services.

Mais par ailleurs, ces mêmes règles et pratiques n'ont nullement protégé le chef de l'opposition, le député de Central Nova, ou quant à cela tout autre député ne siégeant pas du côté des ministériels, contre la possibilité de voir sa parole mise en doute, non seulement en sa qualité de député, mais, et c'est d'autant plus important, en sa qualité de particulier, et ce par un ministre qui n'a même pas envisagé de présenter une motion de fond. C'était là, monsieur le Président, une grave infraction au Règlement sur laquelle, je le dis en toute déférence, Votre Honneur devra statuer. Pour que nos débats se déroulent de façon ordonnée, comme il se doit, il faut que le Règlement soit équitable, semble équitable et s'applique également à tous les députés, peu importe leur allégeance politique.

Vous ne sauriez douter le moins que le ministre a sans contredit porté atteinte à l'honneur du chef de l'opposition. Je voudrais que Votre Honneur examine les propos rapportés à la page 693 du hansard, et que j'ai déjà cités.

En terminant, je pourrais citer des passages du hansard et des commentaires de Beauséjour, monsieur le Président, mais, à mon avis, une question transcende tout le reste. Je pourrais renvoyer Votre Honneur aux commentaires 145 et 150 de Beauséjour, mais une autre question plus grave est en jeu en l'occurrence. Les Canadiens peuvent-ils s'attendre à traiter avec leur gouvernement élu confidentiellement? Le président du Conseil privé a apporté de nouveaux arguments aujourd'hui, laissant entendre que toute correspondance qui ne porte pas la mention «privée et confidentielle» peut être rendue publique, en dépit des dispositions de la loi sur la protection de la

vie privée. C'est ce qu'il a dit. J'espère que Votre Honneur va examiner cette question de très près.

• (1610)

Je vous demande, monsieur le Président, d'étudier cette question très sérieusement et d'examiner les dispositions de la loi sur la protection de la vie privée dans le contexte de l'article 39 du Règlement, dans le contexte des privilèges et immunités dont nous jouissons à la Chambre et dans le contexte des lois que nous avons adoptées et auxquelles nous sommes tous liés, lois qui sont destinées à protéger la vie privée des citoyens du Canada à l'ère des ordinateurs et des banques de données.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, afin qu'il nous reste du temps pour discuter des travaux prévus pour aujourd'hui, journée d'opposition, je puis vous assurer que ce sera la dernière intervention de la part des députés de l'opposition officielle. C'est malheureusement le cas.

Trois autres points qui, malgré leur corrélation, peuvent être considérés comme distincts, découlent de toute cette série d'événements. D'une part, l'intégralité du dossier qui devait être soumis à la présidence aujourd'hui. D'autre part, l'exactitude des documents en possession de la Chambre et que nous comptons présenter aujourd'hui et, enfin, les changements apportés au hansard proprement dit qui font que le compte rendu ne correspond plus aux bandes magnétoscopiques de nos délibérations. On y a apporté des changements et je ne veux pas laisser planer de sous-entendus à ce sujet. Nous allons soulever ces trois points aujourd'hui, même si nous disposons de peu de temps.

Je ne dirai jamais trop à quel point les excuses présentées par le ministre nous ont ravies. Comme l'a déclaré le leader parlementaire du gouvernement, c'était la chose à faire du point de vue parlementaire. S'il s'en était tenu là, les choses se seraient arrangées, mais il a poursuivi en faisant allusion à des conversations privées. Si nous voulions régler toutes ces questions aujourd'hui, il nous faudrait tout le reste de la journée, mais je ne pense pas que la Chambre soit disposée à le faire. Nous aurons d'autres occasions, une autre fois, j'en suis sûr, de saisir la présidence de ces différents points pour éviter que le précédent établi la semaine dernière ne se reproduise. Les députés de tous les partis s'en mordront les doigts si, en raison des événements de la semaine dernière, aucun d'entre nous ne peut plus avoir confiance, lorsqu'ils communiquent avec le gouvernement ou si, ce qui est encore plus important, les particuliers canadiens ont désormais des doutes—comme ils doivent en avoir—quant au caractère confidentiel de leurs communications avec le gouvernement. Nous ne pouvons tolérer une telle situation.

M. le Président: La présidence a quelques problèmes pour le moment. Si des députés ont d'autre chose à ajouter—peut-être pour donner une idée de l'étendue du problème, l'allusion au hansard, par exemple—la présidence préférerait les voir suivre l'exemple du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), dont l'intervention a été brève et succincte. Si d'autres députés veulent faire consigner quelques remarques supplémentaires, ils devraient peut-être le faire maintenant.